



## Eclairage et précisions sur...

### Le droit d'alerte et le droit de retrait

#### DROIT D'ALERTE ET DE RETRAIT

Ouvert aux **agents** de la collectivité

« si un agent a un **motif raisonnable** de penser que sa situation de travail présente un **danger grave et imminent** pour sa vie ou pour sa santé, ou s'il constate une **défectuosité** dans les systèmes de protection »

#### DROIT D'ALERTE

Ouvert aux membres du **CHSCT ou CT**

« si un membre du **CHSCT ou CT constate**, notamment par l'intermédiaire d'un agent qui s'est retiré d'une situation de travail, qu'il existe une cause de **danger grave et imminent** »



**1<sup>er</sup> et 15 décembre**

Réunions du CT – CHSCT  
(pour les collectivités relevant du Centre de Gestion)

**Novembre – décembre**

Calendrier des comités médicaux départementaux [📄](#)

Calendriers des commissions départementales de réforme [📄](#)

**16 au 22 novembre 2020**

Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées [📄](#)

**17 au 20 novembre 2020**

Rencontres Emploi Handicap, en ligne ! [📄](#)



**Nouveau !**  
Votre rubrique « Webinaires »

**13 novembre**

COVID-19 : comment les collectivités répondent à l'urgence sociale [📄](#)

**19 novembre**

Le référent Covid-19 (AST 35) [📄](#)

**03 décembre**

La prévention des addictions (PRST Occitanie) [📄](#)

**04 décembre**

Manager la diversité - HANDIPACT [📄](#)

**10 décembre**

Prendre en main les aides du FIPHP [📄](#)



L'agent : **Informier immédiatement** le supérieur hiérarchique

L'agent : **Signaler** sur le registre spécial  
Registre de signalement d'un danger grave et imminent

L'agent : **Se retirer** de la situation de danger



Réaliser une **enquête** menée par l'autorité territoriale en lien avec le CHSCT ou CT

L'autorité : **Mettre en œuvre des mesures** visant à faire cesser la situation de danger, si celle-ci est avérée.



L'autorité : Retrait estimé **justifié**



L'autorité : Retrait estimé **injustifié**



Le CHSCT : **Accord** sur les mesures



Le CHSCT : **Désaccord** réalité du danger/ mesures prises

**Aucune** sanction

**Aucune** retenue sur la rémunération

**Mettre l'agent en demeure** afin de reprendre le travail avec conséquence de droit



Réunion du CHSCT ou CT sous 24h  
**Sollicitation** de l'ACFI\* puis de ressources externes



L'autorité : **Appliquer et suivre**, le cas échéant, les mesures destinées à faire disparaître le danger.

\*Agent Chargé de la Fonction d'Inspection

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 – Articles 5-1 à 5-3 [📄](#)  
Circulaire du 12 octobre 2012 [📄](#)

### Contact :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIOPOLIS**  
**25 rue du Cardinal Richaud**  
**CS 10019**  
**33049 Bordeaux cedex**

**Direction de la santé et de la sécurité au travail :**

☎ **05 56 11 94 41**  
✉ **prevention@cdg33.fr**

### Exemples de situations ayant donné lieu à l'exercice du droit de retrait :

#### ✓ Jugées légitimes :

- Chauffeur ayant refusé de conduire un camion ayant fait l'objet d'une interdiction de circuler ;
- Un agent ayant refusé de fixer des illuminations à partir d'une échelle et d'un godet de tracteur à quatre mètres du sol ;
- Peintre-ravaleur ayant contesté la solidité de l'échafaudage sur lequel il travaillait.

#### ✓ Jugées non légitimes :

- Travailleur ayant quitté son bureau en raison de l'existence de courants d'air ;
- Maçons ayant refusé d'effectuer la pose d'un plancher sur un bâtiment en construction au motif qu'il pleuvait et qu'il y avait du vent ;
- Conducteurs d'autobus s'étant retirés de l'ensemble des lignes du réseau alors que la sécurité n'était compromise que dans un seul quartier de la ville.



### Port du masque obligatoire et handicap : le masque « inclusif »

Le masque inclusif a été pensé afin de soutenir la compréhension orale des personnes qui s'appuient sur la lecture labiale. Il permet de mieux voir l'expression du visage du porteur, élément très important dans les relations humaines / sociales. Enfin, il rend possible l'identification du porteur que le masque classique ne saurait apporter.

#### Pour qui ?

- Des personnes présentant une déficience auditive ou une surdité ;
- Des personnes ayant des troubles du spectre autistique, s'appuyant sur l'expression corporelle et notamment faciale dans le cadre des communications orales ;
- Des enfants, pour qui l'expression faciale constitue un élément de compréhension essentiel dans le cadre des communications orales.

#### Des aides du FIPHP\* !

- Pour un l'agent en situation de handicap **et** son collectif de travail ;
- Dès septembre 2020 à titre expérimental pour une durée de 3 mois (renouvelable en fonction de l'évolution de la situation).

Liste des fournisseurs et conditions d'attribution des aides financières auprès de la Cellule Maintien dans l'Emploi et Handicap du CDG33 - [cmeh@cdg33.fr](mailto:cmeh@cdg33.fr)

**Masqué mais pas isolé !**

\*Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique



## Questions posées

### COVID-19 : Comment agir lorsqu'on a été en contact avec une personne malade ?

#### #1 Suis-je cas contact ?

J'ai eu un contact « rapproché » avec une personne porteuse de la Covid-19 et **les services de l'Assurance maladie m'ont identifiés comme tel, via le dispositif de traçage des contacts.**



**Le cas contact d'un cas contact n'est pas un cas contact !**

#### #2 Si oui, j'applique la procédure :

- ✓ **Rester isolé** pendant 7 jours après le dernier contact avec la personne testée positive :
  - ❑ Mes fonctions sont compatibles avec le télétravail ? Je m'organise avec l'Autorité Territoriale
  - ❑ Mes fonctions ne sont pas compatibles avec le télétravail? Je suis placé en Autorisation Spéciale d'Absence (via un justificatif de l'Assurance maladie).
- ✓ **Effectuer un test** le 7ème jour :
  - ❑ Il est négatif ? Je reprends le travail en l'absence de symptômes
  - ❑ Il est positif ? Je suis placé en congé de maladie.

CDG33 - Informations statutaires actualisées [📄](#) - Fiche Santé Publique France : Contact avec une personne malade [📄](#)

### COVID-19 : Quels aménagements de poste pour les personnes à risques de forme grave de la Covid-19?

#### #1 De quelles personnes\* parle-t-on ?

- Agées de plus de 65 ans ;
- Avec des antécédents (ATCD) cardiovasculaires ;
- Avec un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- Présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Atteintes de cancer évolutif sous traitement ;
- Présentant une obésité ;
- Atteintes d'une immunodépression congénitale ou acquise ;
- Atteintes de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présentant un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Au troisième trimestre de la grossesse.

\*répondant à l'un des critères suivants

#### #2 Agir spécifiquement pour ces personnes :

- ✓ **Organiser** le télétravail afin d'éviter aux personnes à risques tout contact avant, pendant et après une journée de travail (trajet domicile/travail, contact avec des personnes internes et/ou externes à la collectivité, etc.) ;
- ✓ **Maintenir au domicile** les personnes, **faute de pouvoir télétravailler**, grâce à une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).

**📄 Ces informations tiennent compte de l'ordonnance du 15 octobre 2020 du Conseil d'Etat qui suspend les dispositions du décret n° 2020-1098 du 29 août 2020.**

CDG33 - Informations statutaires actualisées [📄](#)

Décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les personnes vulnérables [📄](#)



## Zoom sur une mission de la Direction de la santé et de la sécurité au travail

### Le service des instances médicales

#### La commission de réforme

- Médecins agréés
- Représentants de l'administration
- Représentants du personnel

Donne un avis sur les questions liées aux accidents et maladies pouvant être imputables au service ainsi qu'un avis quant aux retraites pour invalidité.

#### Le comité médical

- Médecins agréés

Donne un avis sur les questions liées aux arrêts maladie et aux congés de longue maladie, longue durée et grave maladie des agents de droit public (titulaires, stagiaires et non titulaires).

« Le secrétariat des instances médicales du CDG33 vérifie la recevabilité du dossier proposé par les collectivités en vue de son examen par les membres qui composent la commission . Il notifie ensuite les avis émis aux autorités territoriales concernées.

« Le secrétariat des instances médicales du CDG33 peut organiser une expertise auprès d'un médecin agréé qui a pour objet de vérifier que le fonctionnaire réunit effectivement les conditions médicales exigées pour bénéficier du congé sollicité. Il notifie ensuite les avis émis par le comité aux autorités territoriales concernées.

Site internet [cdg33.fr](http://cdg33.fr) – Rubrique « instances médicales » [📄](#)